



**L'examen du CAPPEI
Année 2022-2023**

Chaque épreuve est notée sur 20. Une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.




Epreuve 1

Séance pédagogique
d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.



Epreuve 2

Entretien avec la commission
à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes



Epreuve 3

Présentation d'une action
présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Pour l'année 2023-2024, le nombre de départs en formation est de 35 selon la répartition de supports de postes suivante (cette répartition est une estimation à date de publication de la présente circulaire) :

SEGPA Parcours 1	RASED ADP Parcours 2	RASED ADR Parcours 3	ULIS TFM Parcours 4	ULIS TSA Parcours 5	ULIS TFC / TSLA Parcours 5	UE TFC Parcours 6	UE TFA Parcours 7
5	3	2	1	7	14	2	1

Aide à l'accès à demarches-simplifiees.fr



- Je clique sur le lien de la démarche indiqué dans la circulaire. J'arrive sur le site internet qui présente sur la partie gauche la démarche que je veux faire et à droite me demande de m'identifier.
- Là il y a trois solutions:
 - J'ai déjà un compte : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'email et le mot de passe de connexion
 - Je possède un compte *France Connect* : cliquer sur le bouton « France Connect », choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Amelie, etc), rentrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers demarches-simplifiees.fr est automatique.
 - Je me connecte pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et ne possède pas de compte: cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un email, choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ». Nous vous invitons à privilégier pour ce faire votre adresse professionnelle.



- Les champs présentant un astérisque sont obligatoires
- Le dépôt du dossier nécessite l'ajout de pièces jointes afin de fournir des documents justificatifs pour la prise en compte de vos demandes de bonification. Pour chaque document demandé, cliquer sur parcourir, sélectionner un fichier puis cliquer sur ouvrir. Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton "Parcourir", la pièce est alors enregistrée. **Attention**, vous ne pouvez déposer qu'une pièce jointe par demande de justificatif. Si plusieurs pages sont nécessaires à votre justificatif, faites en un seul fichier.
- Vous pouvez enregistrer votre dossier comme brouillon et y revenir autant de fois que désiré pour le compléter.
- **Attention, une fois votre dossier envoyé, vous ne pourrez plus le compléter, il s'agira de l'envoi définitif et non modifiable.**